

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2024 A 19H30

Le 2 décembre 2024, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 26 novembre 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Eléonore MORENO (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir Nathalie VASSEUR), Patricia BARTOLI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 32

représentés : 7

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jacques BOULANGER est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

Délibération n° 24-111

DGST : Corinne MICHEL

Service : Service Habitat Hygiène et Salubrité

Affaire suivie par VERANI Chloé

ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION POUR LA PERIODE 2025-2030

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 73,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1338 bis, appliquant l'abattement à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements à usage locatif mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, aux impositions établies au titre des années 2025 à 2030,

VU le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains et prorogeant les contrats de ville jusqu'au 31 mars 2024,

VU le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France,

VU la délibération n°24.040 du Conseil communautaire du 4 avril 2024 approuvant la signature d'un document cadre pour le financement d'actions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Cœur d'Essonne Agglomération,

VU la délibération n°24.091 du Conseil communautaire du 26 juin 2024 approuvant la signature du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

VU la délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2024 portant sur la convention cadre sur l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de cœur d'Essonne Agglomération pour la période

Accusé de réception en préfecture
401-2108190-20241005-111-1
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

VU l'article R 421-5 du code de justice administrative, qui rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

VU l'avis de la commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement réunie le jeudi 21 novembre 2024,

CONSIDERANT que la convention cadre 2016-2020 portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Cœur d'Essonne a fait l'objet d'avenants pour être prolongée sur la période du contrat de ville, soit 2021-2022 puis jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 73, a prorogé une série de dispositifs liés à la politique de la Ville pour 2024, notamment la poursuite de l'abattement TFPB pour les logements locatifs sociaux déjà concernés par le dispositif,

CONSIDERANT que le Code général des impôts modifié prolonge cet abattement sur les impositions établies au titre des années 2025 à 2030,

CONSIDERANT la nouvelle géographie prioritaire qui élargit le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) des Aunettes.

CONSIDERANT les échanges partenariaux dans le cadre de l'élaboration de la future convention d'abattement TFPB 2025-2030,

APRES EN AVOIR DELIBERE

REAFFIRME la vigilance de la commune pour une implication renforcée des bailleurs dans l'application de l'abattement TFPB afin que les actions se concentrent sur des dispositifs au bénéfice direct des habitants des QPV, en conformité avec les priorités et les enjeux locaux définis par les villes concernées par la Politique de la Ville, l'Etat, les bailleurs et Cœur d'Essonne Agglomération.

REAFFIRME que les actions relevant de l'abattement TFPB, doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social en agissant sur les champs suivants : renforcement et maintien du personnel de proximité, renforcement des moyens de gestion nécessaires pour accompagner l'amélioration de la qualité de service rendue aux locataires dans les QPV, renforcement des actions d'animation, de lien social et de vivre ensemble, des actions de tranquillité publique, de lutte contre les nuisibles, de gestion des encombrants et déchets,

développement des actions mutualisées entre différents bailleurs sociaux dans le cadre d'un plan ou de plusieurs quartiers sur des thématiques communes,

Accusé de réception en préfecture
0012491054862024105-241110
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

RAPPELLE que chaque QPV fera l'objet d'un programme d'action annuel, sur la période 2025-2030 en adéquation avec les priorités propres à chaque quartier, définies dans la convention cadre. Ces priorités pourront évoluer en fonction du contexte, dans l'objectif de toujours correspondre aux besoins des habitants et des quartiers,

APPROUVE les termes de la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour 2025-2030, qui constitue le cadre de référence d'application, d'utilisation, de suivi et d'évaluation de l'abattement de la TFPB sur le territoire intercommunal,

AUTORISE, Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, conjointement avec le représentant de l'Etat, le Département de l'Essonne, le Président de Cœur Essonne Agglomération et les représentants des organismes HLM concernés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

VOTE

Pour : 32
Contre : 2 (M. Zlowodzki, Mme Le Foll)
Abstention : 5 (Mme Rolly, M. Chollet,
Mme Schlatter, MM Besse, Tum)

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

